

Procédure file

Informations de base		
INS - Procédure institutionnelle	2021/2171(INS)	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel
Décision proposant la nomination de Julia Laffranque au comité institué au titre de l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne		
Sujet		
8.40.01.02 Présidence, députés, mandats, groupes politiques		
8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission Justice et consommateurs	Commissaire REYNDERS Didier

Evénements clés			
05/10/2021	Décision du Parlement	T9-0401/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2021/2171(INS)
Type de procédure	INS - Procédure institutionnelle
Sous-type de procédure	Affaires institutionnelles
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132
Etape de la procédure	Procédure terminée, en attente de publication au Journal officiel

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B9-0478/2021	05/10/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0401/2021	05/10/2021	EP	Résumé

Décision proposant la nomination de Julia Laffranque au comité institué au titre de l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

Le Parlement européen a décidé, par 621 voix pour, 45 contre et 26 abstentions, de proposer la nomination de Julia Laffranque au comité institué au titre de l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

En vertu de l'article 255 du TFUE, un comité est institué afin de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge et d'avocat général de la Cour de justice et du Tribunal avant que les gouvernements des États membres ne procèdent aux nominations.

Le comité est composé de sept personnalités choisies parmi d'anciens membres de la Cour de justice et du Tribunal, des membres des juridictions nationales suprêmes et des juristes possédant des compétences notoires, dont l'un est proposé par le Parlement européen.

